

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

○○○○○○

**OBJET : N° 7****Règlement intérieur du  
marché de Noël  
« Créateurs & Saveurs »****date de convocation :**  
23 septembre 2022**date d'affichage :**  
23 septembre 2022Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Christine GARNIER, **Maire**M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.****ONT DONNE PROCURATION :**

M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU

**ABSENT EXCUSE :** M. Kamel LEBAL**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jacky GERARD

**Objet n°7 : Règlement intérieur du marché de Noël « Créateurs & Saveurs »**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable de la commission « culture, vie associative et cérémonies » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 13 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Mme GABIGNON, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire chargée de la culture, vie associative et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur (joint) du marché de Noël « Créateurs & Saveurs » qui définit les modalités et l'organisation de cette manifestation et qui se tiendra cette année les 3 et 4 décembre 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



*Christine Garnier*  
Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

*Jacky Gerard*  
Jacky GERARD

## Règlement du Marché de Noël "Créateurs & Saveurs"

3 et 4 décembre 2022

QUINCY-SOUS-SÉNART

### ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du Marché de Noël « Créateurs & Saveurs » de Quincy-sous-Sénart. Il s'adresse à tous les exposants, artisans, créateurs et producteurs désirant y participer. Il n'est pas autorisé de faire de la revente.

### ARTICLE 2. ORGANISATION

- La Ville de Quincy-sous-Sénart organise un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.  
- Ce marché de Noël se déroulera au marché de Quincy Sous Sénart.

### ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

- Le tarif forfaitaire de mise à disposition des stands fixé par décision du Maire est indiqué dans le dossier d'inscription.  
- La totalité du paiement sera demandée lors de l'inscription et devra être envoyée avec le dossier d'inscription. Un reçu correspondant à son emplacement sera remis au moment de l'installation.  
- En cas d'annulation de la réservation, à l'initiative de l'exposant ou d'absence, le montant de la location sera définitivement acquis à la Ville de Quincy-sous-Sénart et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Dans ces hypothèses, la Ville de Quincy-sous-Sénart se réserve le droit de disposer librement de son emplacement.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- un descriptif de votre activité et des produits vendus (photos, documentation...),
- un extrait du registre de commerce (Kbis de moins de 3 mois) ou inscription au registre des métiers ou maison des artistes ou certificats URSAFF, formulaire INSEE, statuts...
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Copie (recto et verso) de la carte d'identité ou du passeport de la personne responsable
- un chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public

Date limite des candidatures : 30 septembre 2022. Les chèques d'inscription doivent être envoyés au moment du dépôt du dossier.

### ARTICLE 4. ADMISSIONS

La ville statue sur les candidatures sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet de la demande d'admission ne donne pas lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à un évènement antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël « Créateurs & Saveurs » 2022. La sélection des candidatures se déroulera en octobre. A l'issue de cette sélection, la Ville attribuera les emplacements.

### ARTICLE 5. PRODUITS PRESENTES

- Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en lien avec le thème de Noël.  
- La présentation de produits autres que ceux pour lequel le commerçant a été sélectionné est interdite.  
- Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.  
- La Ville pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés.  
- Si malgré les remarques de la Ville les produits non acceptés sont remis en vente, le commerçant ou l'artisan sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

### ARTICLE 6. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...).

## Règlement du Marché de Noël « Créateurs & Savoirs » 3 et 4 décembre 2022

# QUINCY-SOUS-SÉNART

- Tout exposant est tenu d'être en conformité avec la réglementation concernant les autorisations de licences de débit de boissons, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.
- La Ville de Quincy-sous-Sénart souhaite que l'emplacement soit tenu par le demandeur. Si tel n'est pas le cas et que la tenue du stand est confiée à un employé, celui-ci devra pouvoir présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par l'employeur.
- L'affichage des prix est obligatoire.

### ARTICLE 7. INSTALLATION DES EMPLACEMENTS - STATIONNEMENT

- L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.
- L'installation des stands est prévue le samedi 3 décembre 2022 dès 8h00 ; elle devra être terminée à 10h00 au plus tard, pour l'ouverture au public.
- La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le samedi 3 décembre 2022 à 8h00 pour les emplacements, et ce sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ou remboursement de ses droits d'inscription.
- En cas de constat de manque ou de dégradation par la Ville, un titre de recette sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations à effectuer.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation le dimanche 4 décembre 2022 à 20h30.
- Les véhicules des exposants devront être garés à l'extérieur du marché, sur le parking du Stade Maurice Perraguin, 11 rue de Boissy-St-Léger. Pendant la durée de la manifestation la circulation et le stationnement des véhicules, remorques sont interdits sur le site, sauf pour le réapprovisionnement qui devra être terminé pour l'ouverture du marché.

### ARTICLE 8. HORAIRES D'OUVERTURE

- Du samedi 3 décembre 2022 de 10h à 18h et dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 17h.
- Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeure, de besoin d'intérêt public ou de mauvaises conditions météorologiques.

### ARTICLE 9. INSTALLATION - AMENAGEMENTS - DECORATION

- L'exposant s'engage à aménager et décorer son stand dans la tradition de Noël en favorisant les décors naturels et d'installer des guirlandes lumineuses LED. Ne pas utiliser de moyen de fixation qui laisse des traces (scotch, agrafe, clou etc...).
- Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur. Une ou deux tables et deux chaises par personne seront mises à disposition en fonction de la demande formulée sur la fiche d'inscription.
- Aucune modification de structure ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.
- Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.
- Chaque exposant est tenu de s'installer à l'emplacement qui lui est réservé et ne peut en aucun cas changer d'emplacement.
- La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.
- Aucun véhicule ne devra stationner sur le périmètre durant la manifestation.

### ARTICLE 10. SECURITE – HYGIENE

- Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).
- Tout exposant est tenu de produire à l'appui de sa demande une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché.
- Le racolage, les animations et ventes publicitaires bruyantes, émissions de radio, etc. ... sont interdites.

**Règlement du Marché de Noël « Créateurs & Saveurs »****3 et 4 décembre 2022****QUINCY-SOUS-SÉNART****ARTICLE 11 : ENERGIE**

L'exposant est tenu de préciser ses besoins en électricité (nombre, type d'appareils et puissance). Les appareils électriques et les guirlandes LED doivent être aux normes électriques en vigueur. En aucun cas il ne pourra brancher de chauffage électrique ou utiliser de groupe électrogène. Il devra se munir de ses propres rallonges et prises. La Ville assure la fourniture de l'électricité soit 750 watts maximum par exposant. L'utilisation d'halogène n'est pas autorisée. Prévoir des ampoules LED exclusivement.

**ARTICLE 12. PROPETE DU MARCHE**

Pendant la durée du marché de Noël :

- Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.
- Ils devront recueillir et entreposer dans leur emplacement ou dans leur véhicule, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détrit, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détrit d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché de Noël :

- L'exposant prendra toutes dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé en ramenant ses déchets, emballages et cartons. Aucun détrit ne devra subsister sur les lieux, ni être laissé sur l'espace public.

**ARTICLE 13. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR**

- La Ville choisit les dates et lieux de la manifestation
- Elle se charge de retenir les candidats et de répartir des emplacements.
- Elle a la possibilité, au cas où une contrainte extérieure empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- Elle s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seraient remboursées sans autre indemnité.
- Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

**ARTICLE 14. GARDIENNAGE**

- Un gardiennage général du site de la manifestation (rondes de surveillance) est assuré la nuit de 18h à 10h à l'initiative de la Ville, (hors des heures d'installation et d'ouverture au public), à compter du samedi 3 décembre au dimanche 4 décembre 2022. Cependant, les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsables des litiges dus aux pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Chaque exposant devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur et argent dans ce dernier.

**ARTICLE 15. PROMOTION**

- L'organisateur s'engage à assurer la promotion et l'animation du marché de Noël.
- Chaque exposant recevra avant le début de la manifestation des affiches et des flyers. Il s'engage à diffuser ces documents notamment auprès de sa clientèle.

**ARTICLE 16. REGLEMENT**

- La Ville fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.
- La Ville pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés.
- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer.

Du 3 et 4 décembre 2022

**Marché de Noël « Créateurs & Saveurs »**

QUINCY-SOUS-SÉNART

**CONTACT Organisation :**

Virginie HAEZEBROUCK virginie.haezebrouck@quincy.fr - 06 74 93 92 79